

## Equipements sanitaires

Cette note accompagne le document d'information du SLF « **Réouverture des librairies - Repères sur les conditions sanitaires pour l'organisation de la librairie et l'accueil du public** ».

Elle vise à synthétiser des informations en matière d'équipements sanitaires et ne saurait engager, de quelque manière que ce soit, la responsabilité du Syndicat de la librairie française.

### I. Masques

Le port du masque n'est pas obligatoire à ce jour. Il est toutefois vivement recommandé aux commerçants. Les entreprises sont invitées à en distribuer à leurs salariés.

En tant que libraires, en contact régulier avec vos clients, vous souhaitez peut-être en faire usage, à la fois pour vous protéger, éviter les risques de propagation, et rassurer vos clients.

#### - Quels sont les différents types de masques ?

1. **Masque de protection respiratoire FFP1, 2 ou 3** : il s'agit d'équipement de protection individuelle, répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé et qui sont conformes à la norme NF EN 149 : 2001.

2. **Masque à usage médical (dit « masque chirurgical »)** : il s'agit d'un dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé et qui sont conformes à la norme NF EN 14683. En évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, ce type de masque limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Il en existe plusieurs types : type I, type II et IIR. (Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.)

*Les masques répondant aux exigences de certaines normes étrangères peuvent exceptionnellement être utilisés. Les performances de filtration du matériau filtrant sont très similaires entre les masques FFP2 (norme européenne EN 149), les masques N95 (norme américaine NIOSH 42C-FR84), les masques Korea 1st Class (norme coréenne KMOEL -2017-64), les masques KN95 (norme chinoise GB2626-2006), les masques DS2 (norme japonaise JMHLW-2000) et les masques P2 (norme australienne AS/NZS 1716:2012).*

**Le port d'un masque FFP2 ou d'un masque chirurgical est réservé à certaines catégories de professionnels particulièrement exposés (professions de santé...).** Si vous décidez toutefois d'acquérir des masques chirurgicaux stériles, à usage unique, il vous faudra en changer toutes les 4 heures au maximum (et dès qu'il est humide), et installer une poubelle hermétique pour recevoir les masques souillés.

3. **Masques alternatifs à usage non sanitaires**, masques « grands publics » dits « masques barrières », développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Les autorités travaillent avec les industriels du textile pour développer des masques qui, en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, peuvent aider à l'exercice de certaines activités professionnelles en dehors du domaine médical.

**Ce sont ceux qui vous concernent directement :**

**o Catégorie 1 (UNS1): masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Ces masques sont destinés à être proposés à des personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent 90% des particules émises par le porteur.**

o Catégorie 2 (UNS2) : masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent 70% des particules émises par le porteur.

Il convient dans tous les cas de rester très vigilant et d'éviter les erreurs de manipulation qui pourraient entraîner un risque de transmission. Pour cela, il convient d'éviter de toucher l'avant du masque y compris lors du retrait, et de se laver les mains ou de réaliser une friction hydro-alcoolique avant de le mettre et après l'avoir retiré.

**Les mesures « barrières » sont les principales mesures pour éviter la transmission (distanciation, règles d'hygiène...). L'utilisation des masque alternatifs s'inscrit donc dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.**

[Vous trouverez plus d'informations sur les recommandations sanitaires par poste de travail ici.](#)

Attention : Méfiez-vous des charlatans. L'indication d'une norme ne suffit pas : vérifiez bien la date de péremption, que les élastiques ne cassent pas, qu'il n'y a pas de pourriture sur les masques.

### **- Un masque fait maison assure-il une protection efficace ?**

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, des initiatives solidaires apparaissent et proposent des masques constitués d'une ou plusieurs bandes de tissu, généralement en coton. A titre d'exemple, il peut s'agir de masques « fait maison » ou mentionnés dans les tutoriels de masque « do it yourself » des réseaux sociaux. Ils ne répondent pas aux standards de qualité attendus par les professionnels de santé. En général, les masques en tissus non normés et non évalués ne sont pas des masques de soins prévus pour une exposition à un risque biologique. Cependant, ils peuvent répondre à un besoin pour des personnes non directement exposées en complément de l'application stricte des gestes barrières. Il est important de souligner que ces masques doivent être changés très régulièrement.

Si vous souhaitez confectionner votre propre masque, vous pouvez vous référer à celui dont le tutoriel est téléchargeable [sur le site de l'Afnor.](#)

## - Comment mettre et enlever un masque ?

- Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ;
- Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; ne pas déplacer le masque ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique ;
- Si besoin de boire ou de manger, changer de masque ;
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique ;
- Pour retirer le masque : si port de gants, les retirer et se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique. Puis, enlever le masque par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le ranger dans un contenant prévu à cet effet dans l'attente de son lavage ou le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ; se laver les mains avec de l'eau et du savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

> **Pour rappel, une fois porté, le masque ne doit pas être touché.** Il est donc formellement déconseillé de l'enlever et le remettre dans la journée. Il protège des gouttelettes en suspension : il est donc recommandé de le conserver y compris quand vous n'êtes pas en présence d'un client.

## - Comment laver et sécher un masque barrière ?

Il convient d'éviter tout contact entre un masque barrière souillé et des vêtements propres. Il est recommandé avant tout lavage des masques barrières de nettoyer son lave-linge, en procédant à un rinçage à froid avec de la javel ou de le faire tourner à vide à 60°C ou 95°C sans essorage. Il n'est pas recommandé d'utiliser des produits spécifiques autres que la lessive habituelle. Le cycle complet de lavage (mouillage, lavage, rinçage) doit être de 30 minutes minimum avec une température de lavage de 60°C. Il est recommandé un séchage complet du masque barrière dans un délai inférieur à deux heures après la sortie de lavage. Les masques barrières ne doivent pas sécher à l'air libre. Il convient d'utiliser un séchoir et de nettoyer les filtres du sèche-linge (et se laver les mains après). Les masques barrières doivent être séchés complètement (c'est-à-dire toutes les couches à cœur), voire sur-séchés.

## - Comment jeter un masque barrière ?

Les masques barrières doivent être jetés dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence avec couvercle et à commande non manuelle). Un double emballage est recommandé pour préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur, lors de la collecte.

## - Quelle est la durée maximale de port des nouveaux types de masques anti projection ?

Le temps de port est limité à quatre heures. Les performances sont mentionnées sur l'étiquetage et la notice d'utilisation.

Un masque humide, quel qu'il soit, perd ses propriétés. Il convient alors d'en changer.

## - Est-ce que les nouveaux types de masques anti projection sont réutilisables ?

Sans indication de leur réutilisation, ils sont à usage unique.

Un masque réutilisable doit :

- conserver des performances de filtration et respirabilité conformes aux spécifications après au moins 5 lavages ;
- comprendre une notice indiquant la méthode de lavage et le nombre de cycles pour lequel le fabricant a démontré la conservation des performances.

## - Dois-je demander à mes clients de porter un masque ?

Les gérants des magasins peuvent imposer le port du masque pour leurs clients et, à défaut, le leur recommander.

## - Que penser des masques à visière plastique ?

Les visières ou écrans faciaux ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de protection des yeux et du visage. S'ils peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire et doivent être utilisés en complément du masque.

Il convient d'en nettoyer les deux faces régulièrement et d'éviter de porter les mains au niveau du visage sous la visière.

Le port d'une visière ne doit en aucun cas exonérer des gestes barrières.

## - Où se procurer des masques de protection ?

- La plateforme du CSF [savoirfaireensemble.fr](https://savoirfaireensemble.fr) offre un lieu d'échanges sur les matériaux et un espace de mise en relation entre les fabricants de matière et les confectionneurs. Elle permet aussi des échanges sur les bonnes pratiques en matière de fabrication de masques alternatifs à usage non sanitaire. Les fabricants sont encouragés à s'y inscrire et à tenir à jour les informations relatives à leurs contacts et leurs capacités de production.

[Cliquez ici pour accéder aux tableaux des producteurs « où vous approvisionner ? » et aux résultats de leurs tests.](#)

- Pour information, certaines municipalités, régions et chambres de commerce ont mis en place des réseaux de distribution à destination des commerçants.

- Depuis le 27 avril 2020, la vente de masques est autorisée par les pharmacies. Nous n'avons à ce jour aucune précision sur les quantités disponibles et les prix.

- La Poste pourra vendre des masques sur son propre site de e-commerce pour participer aux efforts sanitaires contre le COVID-19.

## II. Gants

Selon la médecine du travail, porter des gants procure un faux sentiment de sécurité. Le virus ne pénètre pas l'organisme par la peau, mais se transmet par la bouche, les yeux et le nez. Or, on se toucherait le visage près de 20 fois par heure, sans même s'en rendre compte et ce, même avec des gants.<sup>1</sup>

Si des gants sont utilisés pour éviter que les mains se contaminent au contact des surfaces, il convient d'être particulièrement vigilant : les gants se trouvent alors potentiellement contaminés et il faut donc impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas porter les mains gantées au visage.
- Pour les retirer : enlever le premier gant par l'extérieur avec la main souillée en tirant pour les doigts et le jeter, puis glisser la main propre à l'intérieur du gant restant, retourner le gant et le jeter.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

Les gants peuvent être adaptés pour manipuler les cartons en réception. Il existe des gants fabriqués dans des matières antiallergiques telle que le nitrile ou le vinyle, en cas d'allergie au latex.

## III. Gel hydro-alcoolique

Gels et solutions hydro-alcooliques peuvent être utilisés et sont tous deux conformes aux normes sanitaires.

- Le gel est épais et s'utilise en se frottant longuement les mains jusqu'à ce qu'il sèche.
- La solution est liquide et peut être vaporisée.

Il existe des stations de gel hydro-alcoolique, que vous pouvez poster à l'entrée de votre magasin, à l'attention de vos clients.

Les surfaces peuvent également être désinfectées à l'eau de javel diluée (solution de chlore à 0,5%).

*Sources :*

- [https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques\\_reservees\\_a\\_des\\_usages\\_non\\_sanitaires.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf)
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-le-covid-19-masques>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/faq-masques>
- <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>
- [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques-31\\_mars\\_2020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques-31_mars_2020.pdf)
- <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>
- <https://www.industrie-techno.com/article/covid-19-quels-masques-de-protection-pour-quels-usages.60186>
- <https://masques-barrieres.afnor.org/>

---

<sup>1</sup> [http://www.cmb-sante.fr/\\_upload/ressources/01actualites/011actualites\\_cmb/gants.pdf](http://www.cmb-sante.fr/_upload/ressources/01actualites/011actualites_cmb/gants.pdf)